

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX**

Référence : 240919.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Gaz, création ou modification de branchement – Suppression du BRT Gaz – n° OSR0 201690618 - qui doivent être réalisés entre la section comprise entre le n° 28 et le n° 32 - 30 rue de Laspiacères à Brax, par l'entreprise MIDI TP, sise 9 avenue Pierre Sémard à SEYSSES (31600) ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 03 octobre 2024 au 04 octobre 2024, l'entreprise **MIDI TP** est autorisée à procéder aux travaux Gaz, création ou modification de branchement – Suppression du BRT Gaz – n° OSR0 201690618 -, **30 rue de Laspiacères à BRAX**.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 2 jours.

Article 3 : Pendant cette période, les travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Occupation d'une file
Occupation du trottoir
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 19 septembre 2024

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**